

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240924-2024DELIB088-DE



## MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

# COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL

*Procédure formalisée initiale*

## CONCOURS RESTREINT

### AVENANT N°9

TITULAIRE du MARCHE

**NIETO-SOBEJANO Arquitectos (mandataire)**

**Talavera 4L-5**

**28016 MADRID**

DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE INITIAL : 9 février 2017

SEPTEMBRE 2024

## Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur

### COMMUNE DE REIGNIER-ESERY

197, Grande Rue

74 930 – REIGNIER-ESERY

Tél : 04 50 43 40 03 - E-mail : [secretariatmairie@reignier-esery.com](mailto:secretariatmairie@reignier-esery.com)

Personne habilitée à signer le marché : Le Maire

## Article 2 – Identification du titulaire du marché public

### NIETO-SOBEJANO Arquitectos (mandataire)

Talavera 4L-5

28016 MADRID

Tél. : +34 91 564 38 30

[info@nietosobejano.com](mailto:info@nietosobejano.com)

### NOVAE Architectes, architecte associé

6, rue d'isly

69004 LYON

Tél. : 04 72 00 55 20

[novae.lyon@novae.fr](mailto:novae.lyon@novae.fr)

### INGEROP

Bâtiment Aretha – Jazz Parc

Espace St Germain

30 avenue du Général Leclerc

38271 VIENNE Cedex

Tél. : 04 7453 86 31

[www.ingerop.fr](http://www.ingerop.fr)

### ETAMINE, BET HQE

10 avenue des Canuts

69120 Vaulx-en-Velin

Tél. : 04 37 45 34 20

[info@etamine.coop](mailto:info@etamine.coop)

### REZ'ON, BET acoustique

PAE de la Filière

180 route des Futaies

74370 VILLAZ

Tél. : 04 50 51 05 00

[agence@rezon.fr](mailto:agence@rezon.fr)

## Article 3 – Objet du marché initial et de ses avenants

Le marché initial est un marché de maîtrise d'oeuvre portant sur l'opération ci-dessous :

### COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL

Le contenu de la mission confiée au titulaire était conforme à l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'oeuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le montant du forfait provisoire de rémunération fixé au marché initial était de :

Mission BASE	1 006 516,84 €HT (taux de 10,78%)
Mission BASE + EXE	1 258 516,84 €HT (taux de 13,48%)
Mission BASE + EXE + OPC + SSI	1 382 516,84 €HT (taux de 14,81%)

Le coût de réalisation des travaux visé à l'article 9.1.2 du CCAP notifié en date du 15 juin 2023 est de 12.565.351,17 euros HT.

L'avenant n°1 a permis de modifier la forme du groupement en conjoint avec mandataire solidaire

L'avenant n°2 a permis de fixer le montant définitif des honoraires de maîtrise d'oeuvre suite à la validation de l'APD à la somme de 1.592.042,12 € HT (mission BASE + EXE + OPC + SSI).

L'avenant n°3 a permis de modifier les modalités de paiement des missions EXE, OPC et SSI.

L'avenant n°4 a permis de prendre en compte les prestations complémentaires à la suite de l'intégration d'un futur giratoire envisagé sur la RD19 au droit de l'accès du Complexe Intercommunal Sportif et Culturel.

L'avenant n°5 a permis de prendre en compte les prestations complémentaires à la suite de la précision de l'affectation de l'espace culturel (concerts et spectacles), à l'organisation de manifestations sur l'espace extérieur et à la modification du nombre de vasques dans les sanitaires.

L'avenant n°6 a permis de prendre en compte les prestations complémentaires pour permettre la création d'un espace de stockage sous la terrasse du club-house et la mise en place d'une cloison amovible entre les bureaux LC03.2 et LC03.3 pour la création d'un bureau « open-space » d'une surface de 26,4m<sup>2</sup>.

L'avenant n°7 a appliqué une revalorisation des honoraires de maîtrise d'oeuvre en phase travaux au regard de l'augmentation du coût de réalisation des travaux, conformément à l'article 7-7 du CCAP. La revalorisation a pris en compte :

- Le coût de réalisation des travaux notifié par courrier en date du 15 juin 2023 de 12 565 351,17 € HT. Ce coût comprend le montant du marché du lot 3a suite à sa relance et les options levées par la maîtrise d'ouvrage d'un montant de 194 335,39 € HT
- Les revalorisations des marchés de travaux des lots 2 et 3c pour un montant de 100 412,09 € HT
- Les travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage liés à l'intégration du futur rond-point de la gendarmerie et à la réalisation d'un espace de stockage sous le club house d'un montant global de 89 998,75 € HT.

Ainsi le forfait en phase travaux s'applique sur un montant de travaux égal à 12 755 762,01 €.

L'avenant n°8 a pour objet de prendre en compte :

- les missions complémentaires liées au remplacement des entreprises défaillantes : reconsultation du lot 3A « charpente - isolation », reconsultation des lots 7 « plâtrerie-peinture-plafond » et 8 « revêtement de sols », reconsultation du lot 3B « couverture-isolation-étanchéité. Cette dernière prise en compte de reconsultation du lot 3B est sous réserve de l'issue du contentieux avec l'entreprise défaillante ; elle pourrait être déduite du décompte général.

- les aléas non imputables à la maîtrise d'œuvre : actualisation des prix des entreprises suite à la pandémie liée au Covid

- de prendre en compte l'adaptation du programme demandée par la maîtrise d'ouvrage : ajout d'un transformateur privé pour la salle culturelle, intégration du chauffage urbain, études complémentaires pour la salle culturelle (charges, gril, gradin, désenfumage) suite à l'étude objet de l'avenant 5.

## Article 4 – Rappel du montant du marché après avenant n°8

Montant du marché après avenant n°8 : 1 916 560,75 €HT

TVA (20%) : 383 312,15 €

Montant TTC : 2 299 872,90 €TTC

## Article 5 – Objet de l'avenant n°9

Le présent avenant n°9 fait suite à la demande du maître d'œuvre reçue le 27 mai 2024. Cette demande portait sur 2 avenants 8 et 9. Le maître d'ouvrage ayant dans un premier temps accepté une partie de la demande dans l'avenant, il a eu besoin de précisions avant d'accepter un nouvel avenant. Les précisions ont été apportées par un courrier du maître d'œuvre en date du 17 juillet 2024.

Il a pour objet conformément à l'article 7-7 du CCAP :

- de prendre en compte les missions complémentaires nécessaires au remplacement de l'entreprise défaillante titulaire du lot 9 « CVC-Plomberie » : reconsultation du lot 9 en 2 lots 9a « CVC-Plomberie » et 9b « Traitement des eaux pluviales » pour 12 452, 50 € HT (17,25 jours),
- de prendre en compte l'adaptation du programme demandée par la maîtrise d'ouvrage :
  - modifications programmatiques des équipements sportifs pour 4 173, 75 € HT (5,5 jours)

## Article 6 – Montant de l'avenant n°9

Le pouvoir adjudicateur accepte ainsi de la revalorisation des honoraires du Groupement de maîtrise d'œuvre selon la décomposition suivante :

Opérateur	Montant € HT
NIETO-SOBEJANO Arquitectos (mandataire)	3 775
NOVA Architectes, architecte associé	4 251, 25
INGEROP	7 287, 50
REZ'ON, BET acoustique	750
ETAMINE	562, 50

Pour le montant total suivant :

	Montant total € HT	TVA 20%	Montant € TTC
Plus-value	16 626,25	3 325,25	19 951,50
Moins-value	0,00	0,00	0,00

Montant de l'avenant n°9	16 626,25	3 325,25	19 951,50
--------------------------	-----------	----------	-----------

## Article 7 – Nouveau montant du marché après avenant n°9

Montant du marché après avenant n°8 : 1 933 187 €HT

TVA (20%) : 386 637,40 €

Montant TTC : 2 319 824, 40 €TTC

## Article 8 – Base légale de l'avenant n°9

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions des articles L.2194-1 et R. 2194-7 du code de la commande publique.

## Article 9 – Annexes à l'avenant n°9

Les documents suivants sont annexés au présent avenant :

- Proposition du maître d'œuvre en date du 15 mai reçue le 27 mai 2024 et courrier du 17 juillet 2024

## Article 10 – Signature du titulaire du marché

A ....., le .....

Nom, Prénom

Signature & Cachet

## Article 11 – Signature du pouvoir adjudicateur

A ....., le .....

Nom, Prénom

Signature & Cachet